REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF

GEISWILLER ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 avril 2019

Séance du 25 avril 2019

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : M. DUDT Werner

Elus : 21 En fonction : 21 Présents ou représentés : 16

Présents : MM BECK Georges, HAMMANN Jean-Georges, DUDT Werner, ETTER Roger, HAMM Thomas, KERN Albert, MICHEL Dominique, SCHNEIDER Patrice, SORGIUS Marc, STAATH Daniel, VOGLER Nicolas,

MMES CAMMISAR Christa, LANOIS Ariane, MEIER OSTER Annick, RIEHL Céline, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : MM WEBER Thierry, GUENIN Francis, TORTROTEAU Thierry

MMES VOGLER Eliane, STARK Delphine

5 - Institutions et vie politique

5.7. - Intercommunalité

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Avis sur le PLUi arrêté

DCM 16-2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20190425-DCM201916-DE
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017 pour la commune déléguée de Geiswiller et du 11 avril 2017 pour la commune déléguée de Zoebersdorf ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE :**

- de donner un avis favorable aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28 février 2019 qui concernent directement la Commune.
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28 février 2019 qui concernent directement la Commune.

↳ **DIT QUE :**

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20190425-DCM201916-DE
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

(adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Jean-Georges HAMMANN

GEISWILLER-ZOEBERSDORF
Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20190425-DCM201916-DE
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019